



Nom de l'école :	(014)
Nom de la direction :	Nicole Leblanc, directrice Véronique Landry-Bolduc, directrice adjointe
Nom de la personne-ressource :	Annie Ranger
Noms des membres du comité violence à l'école :	Caroline Joly-Fillion (enseignante préscolaire), Jade Desjardins-Bohémier (enseignante 1 ^{er} cycle), Amélie Vigneault-Cadrin (enseignante 2 ^{ème} cycle), Chantal Philippon (enseignante 3 ^{ème} cycle), Annie Ranger (TES), Véronique Landry-Bolduc (directrice adjointe)

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse

Analyse de la situation à l'école

- Nous constatons **une diminution totale de 2 actes de violence.**
- Nombre de signalement d'intimidation : 1

Ceci nous amène à considérer que le système de renforcement positif, l'enseignement des attentes comportementales et les nombreuses activités de sensibilisation au sujet de l'intimidation ont porté leurs fruits.

2017-2018

La très grande majorité des élèves partagent se sentir en sécurité à l'école. Les gestes d'agressivité physique sont d'ordre mineur : bousculer, pousser, etc. Les manifestations de violence se produisent majoritairement à l'extérieur de l'école.

	Violence physique		Violence psychologique		Total 2017-2018	Comparaison avec 2016-2017
	17-18	16-17	17-18	16-17		
septembre	4	1	0	1	4	2
octobre	7	2	3	3	10	5
novembre	8	7	2	0	10	7
décembre	4	1	0	1	4	2
janvier	4	1	2	0	6	1
février	7	6	3	5	10	12
mars	3	7	2	4	5	1
avril	3	4	3	8	6	12
mai	1	0	1	6	2	6
total	40	29	16	28	57	59

**Autres informations importantes de l'année 2017-2018**

- Aires de surveillance dans la cour d'école pour les récréations du matin et pour la période du dîner;
- Le code de vie est teinté de la philosophie **SCP** (soutien au comportement positif) : célébration personnelle, de classe et d'école pour renforcer les bons comportements et pour développer un meilleur sentiment d'appartenance à l'école, enseignement explicite des comportements attendus dans toutes les aires de vie et promotion des comportements positifs (renforcements verbaux et tangibles);
- Ateliers de prévention de l'intimidation dans les classes des 2^{ème} et 3^{ème} cycles.
- Ateliers d'habiletés sociales (interventions précoces) et rencontres individuelles chez les élèves ciblés;
- Accueil d'une stagiaire en psychoéducation de septembre à mars.
- Ouverture d'un café étudiant pour les élèves du 3^{ème} cycle, trois midis par semaine, de janvier à mai.

2018-2019**Voici les priorités de notre école :**

- Maintenir le sentiment de sécurité des élèves en mettant à leur disposition différents outils de communication et de résolution de conflits;
- S'assurer de différencier la terminologie (conflits, violence, intimidation, discrimination);
- Outiller les élèves à gérer leurs conflits de façon autonome;
- Poursuivre les actions du code de vie en lien avec la philosophie du soutien aux comportements positifs;
- Valoriser quotidiennement les bons comportements;
- Faire la promotion du respect dans toutes les sphères de vie des élèves;
- Poursuivre le travail d'arrimage des interventions avec le personnel surveillant, du SDG et l'équipe TES;
- Consignation des actes de violence dans l'outil *Mémos*
- Collaboration avec des partenaires externes : CISSS
- Collaboration école-famille
- Analyser notre système de gestion des comportements et dégager nos zones de vulnérabilités afin d'y remédier.



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2018-2019

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

Cour d'école :

- Rencontres de régulation et de planification TES, surveillants;
- Présence du T.E.S. ou de la stagiaire en psychoéducation sur la cour lors de récréation du matin;
- Mise en place d'animation structurée sur l'heure du midi faite par les surveillants, le T.E.S., les surveillants, le SDG et les élèves bénévoles;
- Utilisation du Parc-école;
- Habilitier les élèves à gérer leurs conflits à l'aide de la démarche de résolution de conflits et afficher les étapes dans les classes et au bureau de la TES.
- Mettre en disponibilité du matériel pour les élèves (matériel d'éducation physique et de classe) et mettre en place un système de prêt de matériel.

École :

- Périodes allouées (horaire T.E.S.) à des activités de prévention : habiletés sociales, techniques d'impact, scénarios sociaux);
- Poursuite du développement de la bienveillance des élèves et de la responsabilisation (bureau d'emplois)
- Formation et soutien au T.E.S. (journées secteur avec la psychoéducatrice) ;
- Accent mis sur la prévention : ateliers d'habiletés sociales, méthode de résolution de conflits et la gestion des émotions, Fluppy au préscolaire, Vers le Pacifique, Ateliers avec l'A.V.S.E.C., accès au parc-école adapté pour les élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle, animation des petits par des élèves des 2^e et 3^e cycles;
- Mise en œuvre du profil sport au 2^{ème} cycle;
- Bonification des minutes allouées aux périodes d'éducation physique au 1^{er} cycle;
- Utilisation accrue du renforcement positif (célébrations individuelles, classes et école);
- Enseigner explicitement les comportements attendus dans les différentes aires de vie et les afficher;
- Poursuivre la collaboration avec les parents et offrir des capsules d'information dans le *Quoi de neuf* (journal des parents).
- Consigner les actes d'intimidation et de violence dans l'outil *Mémos*.



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2018-2019

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

Automne

- Enseignement explicite des comportements attendus en classe et dans les lieux de transition;
- Code de vie dans l'agenda.
- Participation du T.E.S. et de la stagiaire psychoéducatrice à la rencontre des éducateurs du secteur 5.

Au cours de l'année scolaire

- Poursuite des capsules d'information sur l'intimidation dans le journal d'information destiné aux parents;
- Présentation des rôles et des responsabilités des acteurs;
- Points d'information lors des rencontres du Conseil d'établissement;
- Envoi de messages informant les parents des ateliers de sensibilisation en classe ou des ateliers d'habiletés sociales aux élèves ciblés afin de permettre aux parents d'utiliser la même terminologie et de proposer les stratégies d'intervention utilisées à l'école.

Au besoin

- Appels téléphoniques aux parents.
- Rencontres avec les parents, l'élève, le personnel concerné et au besoin les partenaires externes (CSSS, policier éducateur).



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2018-2019

Voici les modalités qui sont prévues :

** Avant toute intervention, s'assurer qu'il s'agit bien d'un acte d'intimidation ou de violence.

Signalement d'un élève ou d'un parent

- L'intervenant s'assurera d'amorcer l'intervention et de diriger la poursuite l'intervention avec les intervenants concernés;
- Tout parent qui fait un signalement peut le faire auprès d'un intervenant. Celui-ci reçoit l'information et informe le T.E.S. ou la direction qui fera un suivi auprès du parent. Le parent peut également informer directement le T.E.S. ou la direction;
- Inscrire les informations dans *Mémos* ou dans l'outil CSRDN, selon la gravité du signalement;
- Assurer un suivi après les interventions finalisées.

Signalement par un intervenant de l'école

- L'intervenant, mis au fait d'une situation à risque, doit s'informer auprès de l'élève afin de recueillir l'information pertinente et précise de ladite situation et démystifier s'il s'agit d'intimidation, de violence ou de conflit. L'information doit être transmise au titulaire et au T.E.S.;
- Le T.E.S. informe la direction s'il s'agit d'intimidation ou de violence et inscrit les informations dans *Mémos*;
- La direction s'assure de la qualité des interventions et inscrit les informations dans le tableau de consignation de la CSRDN, s'il s'agit d'acte d'intimidation.



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2018-2019

Voici les actions qui sont prévues :

Mesures éducatives et de sanction :

Protocole d'interventions ****Tout signalement est consigné et traité dans la journée où on le reçoit.**

- 1- Arrêter le comportement observé;
- 2- Nommer le type de violence observée;
- 3- S'appuyer sur la position de notre école : « Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants »;
- 4- Exiger un changement de comportement et nommer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite (inviter la victime à dénoncer);
- 5- Vérifier la situation auprès de l'élève victime et consigner l'information (Mémos) et en informer la direction.
- 6- Les parents concernés sont informés de la situation et des conséquences à assumer ou reçues.

Sanctions

- Interventions selon les conséquences logiques (niveaux d'intervention : appel aux parents, geste de réparation, lettre d'excuses, réflexion écrite, rencontre, discussion, développer l'empathie, suspension à l'interne ou à l'externe, référence à un professionnel au besoin, intervention d'un tiers (DPJ, policiers, CS) au besoin);
- Mise en place d'un plan d'intervention incluant une gradation d'interventions auprès d'élèves ciblés qui résistent aux interventions;
- Inscrire les informations dans l'outil Mémor.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2018-2019

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Tout signalement est traité de manière confidentielle. En effet, les règles habituelles relatives à la confidentialité en milieu scolaire s'appliquent à la gestion et au traitement des situations d'intimidation ou de violence et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

Les billets de communication seront consignés par le T.E.S. et conservés par le ou la titulaire. À la fin de l'année, ils seront détruits de façon confidentielle. Pour les élèves voulant dénoncer une situation d'intimidation, une boîte aux lettres est mise à leur disposition près du local du T.E.S.

Quant aux parents, ils reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

2018-2019

- Enseignement explicite des bons comportements et afficher les règles dans les aires de vie;
- Valoriser les bons comportements de façon régulière et célébrer les bons comportements en classe, au midi, au service de garde et à travers toute l'école;
- Faire vivre des célébrations individuelles, de classe et d'école;
- Mettre en place des ateliers d'habiletés sociales pour les élèves concernés par la problématique (violence/intimidation);
- Sensibiliser tous les élèves à reconnaître une situation d'intimidation, à l'importance de dénoncer des actes de violence ou d'intimidation, à connaître les rôles de chacun (trousse : « *L'intimidation c'est quoi?* »);
- Enseigner des stratégies pour éduquer les témoins et les victimes;
- Plan d'intervention au besoin pour les élèves qui résistent aux interventions;
- Collaboration avec les parents afin d'informer des améliorations et des résistances de l'élève.

Témoignage :

Avant le signalement d'un événement

Apprendre aux élèves que dénoncer des situations est un geste social important et positif (différencier dénonciation et délation);
Encourager les élèves à aider les victimes en rapportant les cas de violence dans un climat de confiance et de confidentialité;
Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et les autres et à identifier les personnes ressources dans l'environnement.

Après un signalement

Faire un retour post événement pour favoriser une prise de distance par rapport à l'évènement;
Offrir l'occasion au témoin de verbaliser ses émotions, valoriser ses actions, développer son estime de soi;
Accorder du temps à l'éducation des témoins au besoin et communiquer avec ses parents.

Victime :

Rencontrer l'élève victime et recueillir l'information;
Établir un plan pour assurer la sécurité de l'élève victime;
Aider l'élève victime à identifier les situations potentiellement à risque et l'outiller pour développer des stratégies de reprise de pouvoir;
Assurer un climat de confiance durant les interventions avec la victime;



	<p>Assurer un suivi rigoureux; Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents de la victime; Évaluer la détresse de l'élève, travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi, le référer vers une personne-ressource de l'extérieur au besoin.</p> <p><u>Auteur de l'acte :</u></p> <p>Intervenir immédiatement pour faire cesser les actes de violence; Responsabiliser l'élève intimidateur; Défaire les justifications et déjouer les stratégies; Amener l'élève à éprouver de l'empathie pour sa victime; Sanctionner l'élève et l'amener à trouver un moyen de réparer le tort causé; Assurer une supervision adéquate de l'élève agresseur; Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments non structurés; Suspension interne et externe; Rencontrer l'auteur de l'acte, les élèves et le personnel concerné et au besoin, les parents ainsi que les partenaires externes, au besoin.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2018-2019	
<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p>	<p>Compléter l'outil de consignation <i>Mémos</i> de la CSRDN afin d'informer le secrétariat général de la situation.</p>



9. SUIVI CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2018-2019

Voici les mesures de suivis qui sont prévues :

- Faire un suivi à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence afin de s'assurer que la situation est bien terminée;
- Appel aux parents pour s'assurer que la situation est finalisée;
- Rencontre avec le T.E.S. et les élèves (victime ou témoins) afin de s'assurer que la situation est terminée;
- Collaboration avec les parents afin d'informer des améliorations;
- Apporter du soutien supplémentaire aux victimes, aux témoins qui en ressentent le besoin.

Signature de la direction d'école :

Lizette LeBlanc

Date : 16 octobre 2018

Signature de la personne-ressource:

Dominic Beauséjour

Date : 16 octobre 2018

Signature de la présidence CÉ :

Sarah Claude Racicot

Date : 16 octobre 2018